



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 FEVRIER 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit février, à vingt heures vingt minutes le conseil municipal légalement convoqué, s'est assemblé à la salle André Malraux, sous la présidence de Olivier Corzani, Maire

Date de convocation : 02/02/2021

Date d'affichage : 02/02/2021

En exercice : 30

Présents : 26

Votants : 30

Présents : Olivier Corzani, Roger Perret, Espérance Niari, Ruddy Sitcharn, Alice Fuentes, Danielle Moisan, Nourredine Medouni, Isabelle Durand, Ghyslaine Laruelle, Maria Bernardo, Annie Marçais, Christian Darras, Martine Goessens, Jeanette Otto, Didier Gaba, Laurent Doiselet, Aline Thiol, Marie-Gisèle Belzine, Tiphaine Valdeyron, Hichame Oubba, Mahamadou Sacko, Saty Tall, Mélanie Barbou, Madiouma Tandia, Sophia Mejri, Albert Lavenette

Ont donné pouvoir : Yves Guettari pouvoir à Danielle Moisan, Ruddy Gastrin pouvoir à Martine Goessens, Sami Toumi pouvoir à Nourredine Medouni, Julien Corzani pouvoir à Olivier Corzani

Secrétaire de séance : Danielle Moisan

Les décisions du Maire

2020

117/2020 Convention avec la Ville de Brétigny sur Orge pour la prise en charge des frais de restauration scolaire

118/2020 Convention avec Les Œuvres Universitaires du Loiret pour séjour ski en Février

119/2020 Mise à disposition de locaux pour le CEPFI

120/2020 Mise en compatibilité du PLU avec une déclaration de projet pour la construction d'un collège à Fleury-Mérogis

121/2020 Pylône arbre sur le domaine public parc de la Greffière

2021

01/2021 Marché de services d'assurances avec MAIF Aix en Provence Assurances, Lot N° 1 (dommage aux biens)

02/2021 – Marché de services d'assurances avec PARIS NORD ASSURANCES, Lot N° 2 (responsabilité civile)

03/2021 – Marché de services d'assurances avec le Cabinet ASTER, Courtier en assurances, représentant la Compagnie SMACL Assurances, Lots N° 3 et 4 (protection juridique et flotte automobile)

04/2021 Marché d'entretien, taille, élagage et abattage d'arbres

05/2021 Convention de prestation artistique avec l'association CHAPEAU NOMADE) pour la signature du contrat de l'année 2021.

06/20216 Convention de formation professionnelle avec 360° sécurité pour l'organisation d'une formation sauveteur secouriste au travail

07/2021 Annulé

08/2021 Mise à disposition d'un local pour le CEPFI

09/2021 Protocole d'intervention en vue de la réalisation d'examens de laboratoire avec le CIG

10/2021 Convention de partenariat avec Animakt dans le cadre des vœux du Maire pour un montant de 2000 €

11/2021 Réalisation d'ateliers Pod cast dans le cadre des cérémonies de commémoration du 15/02 au 19/02/2021 pour un montant de 1140 € TTC

12/2021 Contrat de cession avec Monsieur Max Production pour le spectacle « et pendant ce temps Simone Veille » pour un montant de 4747.00 €

Le compte rendu de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

1 - Pas de profits sur notre santé : les vaccins contre le covid-19 doivent devenir des biens communs de l'humanité

Après la pénurie de masques et de tests, voilà que nous assistons à une troisième pénurie : celle des vaccins.

Une fois encore, nous observons, l'air abattus et dépités, les incuries de l'État en matière d'anticipation et de planification stratégique dans la gestion de l'épidémie. La crise sanitaire que nous connaissons revêt en ce sens une dimension particulièrement dramatique. Dramatique parce qu'elle n'est pas seulement sanitaire. Elle est aussi une crise manifeste de l'État, une faillite intellectuelle et morale du néolibéralisme.

Par idéologie, le Gouvernement s'est refusé, et se refuse toujours, de réquisitionner les laboratoires et industries pharmaceutiques pour produire en urgence les vaccins dont nous avons besoin.

Par idéologie, le Gouvernement s'est refusé, et se refuse toujours, de désobéir au système des brevets en matière de vaccins, lequel nous rend totalement dépendants des choix des multinationales pharmaceutiques.

Enfin, par idéologie, le Gouvernement aura préféré déléguer la conception de la stratégie nationale de vaccination au cabinet de conseil privé McKingsey, plutôt que de s'appuyer sur les acteurs publics locaux, au premier rang desquels les hôpitaux et les collectivités territoriales.

Alors que notre système de santé est à bout de souffle, alors que le chômage et la pauvreté explosent de partout, les grandes entreprises pharmaceutiques auront réalisé des profits colossaux sur notre dos. Car c'est bien notre argent, celui de la Sécurité sociale, qui finance l'achat des vaccins selon un prix fixé par les « règles du marché ». C'est encore notre argent qui assure à leurs actionnaires de généreux dividendes.

Il est temps d'arrêter cette hypocrisie et de sortir de cette gestion absurde de l'épidémie. D'autres choix politiques, plus rationnelles, existent.

La France, pays de Pasteur et de la Sécurité sociale, s'honorerait d'appliquer la résolution du 27 janvier du Conseil de l'Europe ainsi que les recommandations de l'OMS en matière de vaccination. Car il est urgent que les vaccins puissent relever du domaine public et devenir ainsi de vrais biens communs de l'humanité, pour l'humanité. Dans le cadre d'un pôle public du médicament, soustrait aux logiques des brevets, les laboratoires et industries pharmaceutiques nationalisés pourraient produire et livrer les vaccins en nombre suffisant et cela à un prix coûtant. Il s'agit là d'une condition indispensable si nous voulons rendre les vaccins contre le covid-19 accessibles à toutes et tous.

Ne laissons pas nos vies entre les mains des actionnaires de Pfizer ou de Sanofi. Choisissons la vie d'abord plutôt que le profit !

2 - Rapport d'orientation budgétaire

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Prend acte du débat d'orientation budgétaire et de la présentation du rapport d'orientation budgétaire du budget principal de la commune de Fleury-Mérogis pour l'année 2021 joint à la présente délibération

3 - Garantie d'emprunt transfert à ADOMA

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Maintient sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant initial de 5 778 718,25€ consenti par la Caisse des dépôts et consignations au Cédant : CDC Habitat social transféré au Repreneur, ADOMA, conformément aux dispositions susvisées du Code de la construction et de l'habitation.

Dit que les caractéristiques financières du prêt transféré sont précisées ci-après :

- Type de prêt : PLAI
- N° du contrat initial : 045608
- Identification de la ligne du prêt : 5125960
- Montant initial du prêt en euros : 3 756 166,86
- Capital restant dû à la date du 15/12/2020 : 3 033 990,82
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date dernière échéance : 01/05/2056
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,3%
- Modalité de révision : simple révisabilité (SR)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date du 15/12/2020 : 0,5 %

- Type de prêt : PLAI foncier
- N° du contrat initial : 045608
- Identification de la ligne du prêt : 5125959
- Montant initial du prêt en euros : 2 022 551,39
- Capital restant dû à la date du 15/12/2020 : 1 958 679,85
- Quotité garantie (en %) : 100%
- Date dernière échéance : 01/05/2066
- Périodicité des échéances : annuelle
- Index (1) : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : 0,3%
- Modalité de révision : simple révisabilité (SR)
- Taux annuel de progressivité des échéances à la date du 15/12/2020 : 0,5%

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédant la date d'effet du transfert des droits réels.

(1) Le taux d'intérêt est révisé à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%.

Accorde la garantie de la Collectivité pour la durée résiduelle totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci.

Précise que la garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Précise que sur notification par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la Collectivité s'engage à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Précise que le Conseil s'engage pendant toute la durée résiduelle du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

4 - Reprise du paiement des loyers par les professionnels de santé dans les cabinets médicaux

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide de fixer, à compter du 1er février 2021, les loyers énumérés ci-dessous :

- Au chirurgien-dentiste, un loyer mensuel de 899,05 € charges comprises décomposé comme suit :

Loyer mensuel HT 586,00 €

La TVA	117,20 €
Une provision pour charge	87,90 €
Entretien des locaux	107,95 €
- A la psychologue, un loyer mensuel de 616,65 € charges comprises décomposé comme suit :	
Loyer mensuel HT	402,00€
La TVA	80,40€
Une provision pour charge	60,30€
Entretien des locaux	73,95€

- A l'ostéopathe, un loyer mensuel de 569,24 € charges comprises décomposé comme suit :

Loyer mensuel HT	371,00€
La TVA	74,20€
Une provision pour charge	55,65€
Entretien des locaux	68,39€

- A deux médecins généralistes, des loyers mensuels de 620,00 € décomposés comme suit :

Loyer mensuel HT	341,67€
Loyer mensuel HT	175,00€
La TVA	103,33€

- Aux deux autres médecins généralistes, des loyers mensuels de 410,00 € décomposés comme suit :

Loyer mensuel HT	341,67€
La TVA	68,33€

- Aux deux infirmiers, des loyers mensuels de 168,84 € charges comprises décomposés comme suit :

Loyer mensuel HT	120,00€
La TVA	30,00€
Une provision pour charges	18,84€

Dit que les charges ne s'appliquent pas aux médecins généralistes

Dit que les loyers pourront faire l'objet d'une révision

Dit qu'il pourra être mis fin au bail de location comme indiqué dans les contrats signés entre les deux parties.

Dit que les tarifs des loyers seront rendus exécutoires à leur retour du contrôle de légalité

5 - Campagne de stérilisation des chats libres

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise le Maire à signer la convention de de prise en charge et de gestion de colonies de chats libres

Dit que les crédits sont inscrits au budget primitif 2021 de la ville

Séance levée à 21 h 20